



#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction est à vocation tertiaire. Il est envisagé la réalisation de bureaux avec des commerces de proximité pour les employés.

Le projet prévoit une faible imperméabilisation de la parcelle de projet (moins de 40%) afin de laisser place au maximum aux espaces verts.

Le projet intégrera un dispositif de récupération des EP pour l'arrosage du parc et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les différentes phases des travaux ne sont pas définies à ce stade du projet mais elles seront celles d'un chantier de construction classique :

- 1) Préparation du chantier : piquetage du projet de travaux, installation des bungalow de chantier;
- 2) Défrichage mécanique et retrait des déchets verts ;
- 3) Création d'un bassin de rétention enherbé et ouvert au point bas de la parcelle. Ce bassin sera aménagé pendant la durée des travaux afin de servir au piégeage des fines et éviter le transport de MES lors de la phase de terrassement;
- 4) Terrassement mécanique du sol afin de créer des bâtis et des VRD;
- 5) Réalisation des fondations;
- 6) Travaux de gros œuvres ;
- 7) Travaux de second œuvre ;
- 8) Réalisation des VRD : Réalisation de fondation de chaussées et pose de réseaux ;
- 9) Aménagement extérieurs et espaces verts ;
- 10) Réaménagement du bassin de rétention en vue de la rétention des eaux pluviales ;
- 11) Livraison des bâtiments.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le site sera occupé par les usagers ( employés des bureaux et des commerces).

Les eaux usées seront renvoyées vers le réseau public existant et traitées à la STEP la plus proche .

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En dehors de la présente demande, le projet est soumis à :

- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. En fonction des aménagements retenus, le projet est à minima concerné par la rubrique 2.1.5.0 des articles L-214-1 et suivants du Code l'Environnement en raison de la surface du bassin versant Intercepté (5.6 ha). La rubrique 3.3.1.0.

- Dépôt d'un Permis de Construire.

Une demande préalable au boisement a été déposée auprès de l'ONF le 07/11/2019 sur l'ensemble de la parcelle. L'AP n° R02-2020-01-08-003 a conclu sur l'interdiction de défricher sur 00ha58a 44ca de la parcelle et sur la dispense d'une demande d'autorisation de défrichement sur la superficie restante (Cf. Annexe 7)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie parcelle de projet	3.5 ha
Surface plancher	8 585 m <sup>2</sup>
Emprise au sol	14 019 m <sup>2</sup>
Nombre de bâtiment	7 bâtiments

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Hauts de Californie de la commune du Lamentin (Martinique), le long du Chemin Basse Gondeau.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 14° 37' 09" 02 N Lat. 6° 1' 02" 03 140

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Lamentin

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage d'inventaire et zonage de protection du milieu naturel. Un diagnostic a été réalisé par Biotope en septembre 2018 révélant qu'une partie de la parcelle de projet est située en prairie inondable (cf. Annexe 9).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune du Lamentin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors du plan d'exposition de bruit de l'aérodrome Martinique Aimé Césaire situé sur le territoire de la commune du Lamentin.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage de patrimoine historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones humides ont été recensées à environ 235 m à l'est du projet lors de l'inventaire ZH réalisé en 2015 (il ne s'agit pas de zones humide d'intérêt particulier ZHIEP). Une partie de la parcelle de projet est située en prairie inondable d'après le diagnostic Biotope réalisé en 2018.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé sur la commune du Lamentin dont le plan de prévention a été approuvé en 2013.</p> <p>Le projet est également situé au sein du Territoire Risque Inondation (TRI) faisant l'objet d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) : TRI Lamentin - Fort de France arrêté par le Préfet de la Martinique le 4 janvier 2013 .Cependant, l'enveloppe de crue centennale de la rivière Gondeau ne concerne pas la ravine qui traverse la parcelle de projet.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La zone d'étude n'est pas reconnue comme un site pollué.</p> <p>Aucun « sites et sols pollués » BASOL n'est recensé à proximité du site d'étude.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Ouï	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'adduction en eau potable sera assurée par un raccordement sur le réseau public. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans le milieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de réalisation des fondations des bâtiments, toutes les dispositions seront prises pour éviter les impact sur la nappe d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade du projet, le bilan des terres n'a pas été étudié.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade du projet, le bilan des terres n'a pas été étudié.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction des bâtiments s'effectuera sur une parcelle en friche au sein d'un environnement urbanisé. Elle nécessitera la réalisation de défrichage et terrassement qui entraîneront la disparition des espèces présentes. Sur la base des données bibliographiques disponibles, la parcelle n'est pas située dans une zone naturelle à enjeux (réglementaire), ni traversée par un corridor écologique. La ravine traversant l'axe de la parcelle sera préservée de tout aménagement. Des adaptations de projet seront réalisées de manière à minimiser les impacts sur la prairie inondable déjà identifiée. Le cas échéant une étude spécifique inventaire faune/flore avec volet ERC sera réalisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le PLU du Lamentin, le projet ne se situe pas dans un zonage d'espaces naturels ,agricoles , forestier et maritime. Le projet sera situé en dehors de la zone d'interdiction de défrichement (00ha 58 a 44 ca) tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° R02-2020-01-08--003. Pour rappel, sur le reste de la parcelle, le pétitionnaire est dispensé de demande de défrichement. Le projet sera adapté en fonction des enjeux déjà identifiés sur la parcelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en « zone d'autorisation sous conditions b1_b2 du zonage PPRT de la SARA.Les zones b correspondent à des aléas faibles de surpression, thermiques et toxiques d'origines différentes ou de Boil Over pour la zone b1L. Le principe de réglementation retenu dans ces zones est l'autorisation de projet sous conditions de respecter la mise en œuvre de règles constructives : l'objectif étant de protéger les personnes présentes en cas d'accident technologiques, par des règles de construction et d'organisation adaptées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée par un aléa fort pour les séismes , un aléa fort pour les inondations (présence d'une ravine sèche au centre de la parcelle), un aléa majoritairement moyen pour les mouvements de terrain. Le site d'étude est caractérisé par des zones à forts enjeux (existants et futurs) et par un zonage réglementaire ORANGE et ORANGE BLEU (inondation) .
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase phase travaux, les principaux déplacements seront liés à la circulation d'engins de chantier ( camion , pelle etc). En phase exploitation, seuls les usagers du site circuleront sur la zone de projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, les principaux bruits seront liés à la circulation d'engins de chantier ( camions , pelles etc). A terme, les usagers du site circuleront sur la zone. Le bruit engendré ne devrait pas modifier notablement l'ambiance sonore dans un quartier déjà très urbanisé et industrialisé. Les émissions sonores seront conformes à la réglementation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parallèlement à la production de bruit, en phase travaux, tous les engins de chantier ainsi que les camions de transport sont susceptibles de produire des vibrations. Ces nuisances dues aux vibrations des engins sont faibles, très ponctuelles et fortement limitées dans le temps. Aucun vibration n'est attendue en phase exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses sont susceptibles de provenir des bâtiments .
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, l'activité des engins de chantier et de transport de matériaux modifiera imperceptiblement et localement la qualité de l'air ambiant par le rejet de gaz d'échappement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. effluents. Les eaux pluviales du projet se rejette dans un cours d'eau temporaire (ravine) qui rejoint la rivière Gondeau (bassin versant de la rivière Gondeau d'environ 5,3 km2 en amont de l'autoroute A1) puis la masse d'eau littorale « Nord Baie de Fort-de-France . Aussi, des mesures de collecte et de traitement des eaux de ruissellement sont intégrées au projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, les effluents concerneront les eaux usées. Il est prévu de se raccorder au réseau d'eau usée public présent à proximité, les eaux usées seront ensuite reportées vers la station d'épuration de Dillon, gérée par ODYSSI. Il est déjà identifié à ce stade que la mise en place d'un poste de refoulement sur la parcelle sera nécessaire.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le défrichage de la parcelle engendrera la production de déchets verts ( arbres, arbustes, herbes etc...). Ceux-ci seront évacués vers les filières de traitement agréées. Pendant les autres phases de travaux, les déchets attendus sont caractéristiques des déchets de chantier : déchets inertes (béton, briques), de déchets d'emballage, de déchets banals (plastique, métaux, verre) et de déchets spéciaux (solvants, peintures, huiles...). En phase exploitation, le projet engendrera la production de déchets domestiques.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une attention particulière sera portée à l'insertion paysagère du projet dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle est actuellement en friche. A l'issue du projet, une partie des sols sera artificialisée, entraînant une modification de l'usage des sols. Cependant, il est prévu qu'une faible imperméabilisation des sols (moins de 40% de la superficie totale de la parcelle).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de la CACEM est actuellement en cours au nord de la parcelle pouvant entraîner des effets cumulés avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux effets négatifs attendus et les mesures ERC prévues sont :

- 1) La production de MES dans les eaux superficielle en phase chantier liées aux terrassements. Un bassin de rétention ouvert et enherbé collectera la totalité des eaux ruisselants sur la parcelle et sera aménagé de manière à piéger les fines.
- 2) Les bruits en phase travaux : le chantier respectera les dispositions de l'article R1334-36 du code de la santé publique sur le bruit de chantier.
- 3) La production d'eaux usées en phase d'exploitation : le projet sera raccordé au réseaux d'assainissement collectif.
- 4) La conception du projet est réfléchi de manière à réduire l'imperméabilisation des sols en phases d'exploitation. Un bassin de rétention des eaux pluviales ouvert et enherbé sera mis en place afin de permettre une rétention des eaux jusqu'à la pluie décennale.
- 5) Une étude hydraulique afin de définir la zone réellement Inondable de la parcelle sera réalisée . Les aménagements réalisés dans le cadre du projet respecteront un recul minimum de 10 m par rapport à la ravine sèche .
- 6) La définition du projet est amenée à évoluer de manière à réduire au maximum les impacts sur la prairie inondable identifiée dans le diagnostic réalisé par Biotope en 2018. Le cas échéant, une étude faune flore spécifique intégrant des mesures ERC sera réalisée .

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux ( eaux usées, eaux pluviales, risque naturels séisme/mouvement de terrain, inondation et volet faune flore) seront traités dans le dossier loi sur l'eau ce qui permettra d'assurer leur bonne prise en compte en phase travaux et exploitation.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : AP n° R02-2020-01-08-003 sur défrichement Annexe 8 : Cartographie Annexe 9 : Expertise forestière et zone humide réalisée par Biotopé en septembre 2018

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

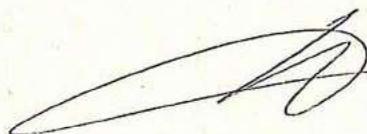
Fait à

Lamentin

le,

13/12/2021

Signature



**COMPAGNIE 3H**  
SAS au capital de 1.440.640 €  
RCS Fort-de-France B 303 164 040  
Les Hauts de Californie  
97232 LE LAMENTIN  
Tél.: 0596 42 70 00 - Fax: 0596 50 96 28



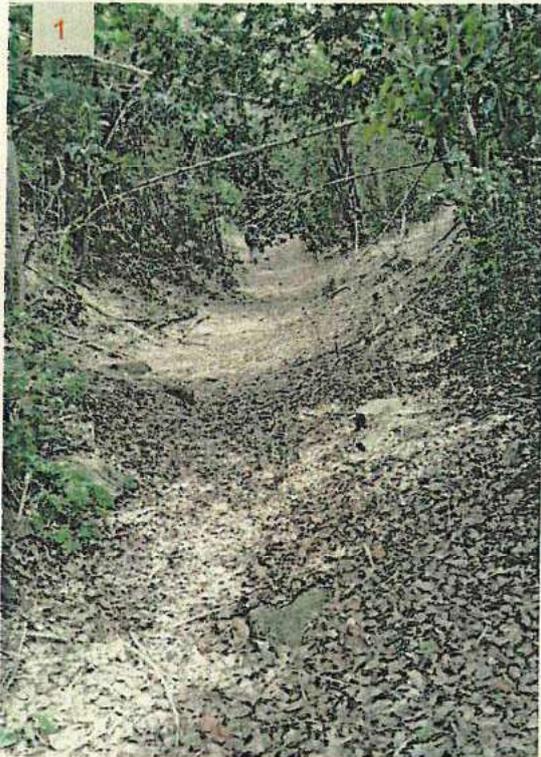




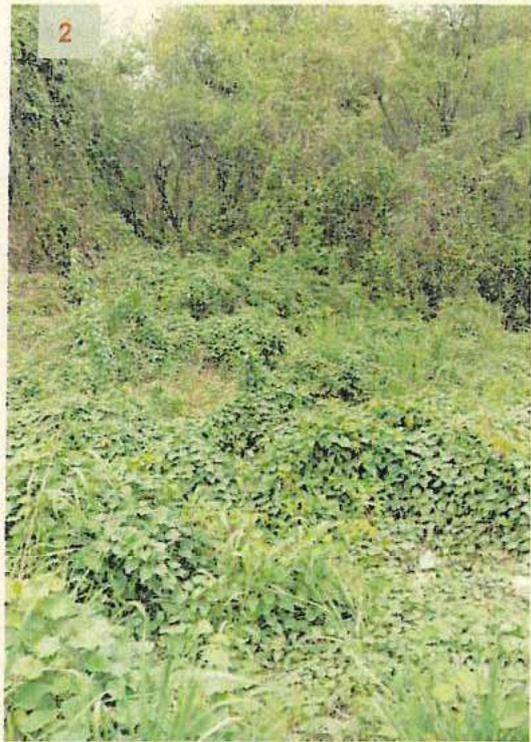


Figure 1: Prise de vue ( Source : Suez Consulting 08-06-2021)

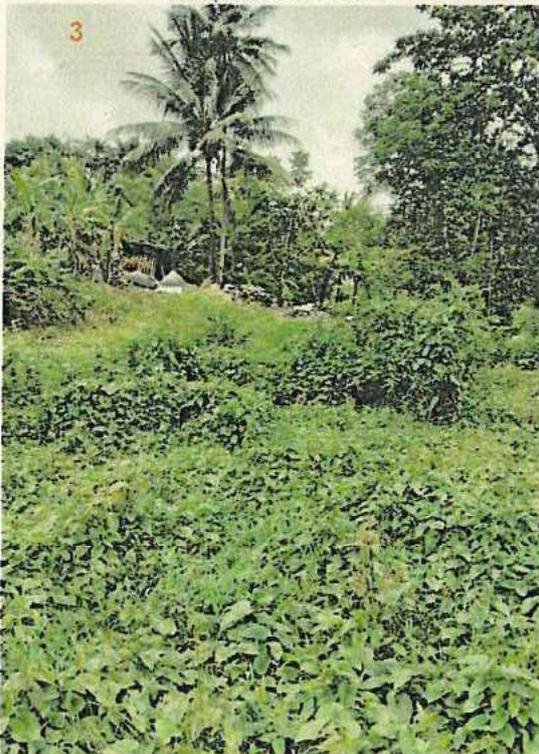




Axe de la ravine



Parcelle à l'Est



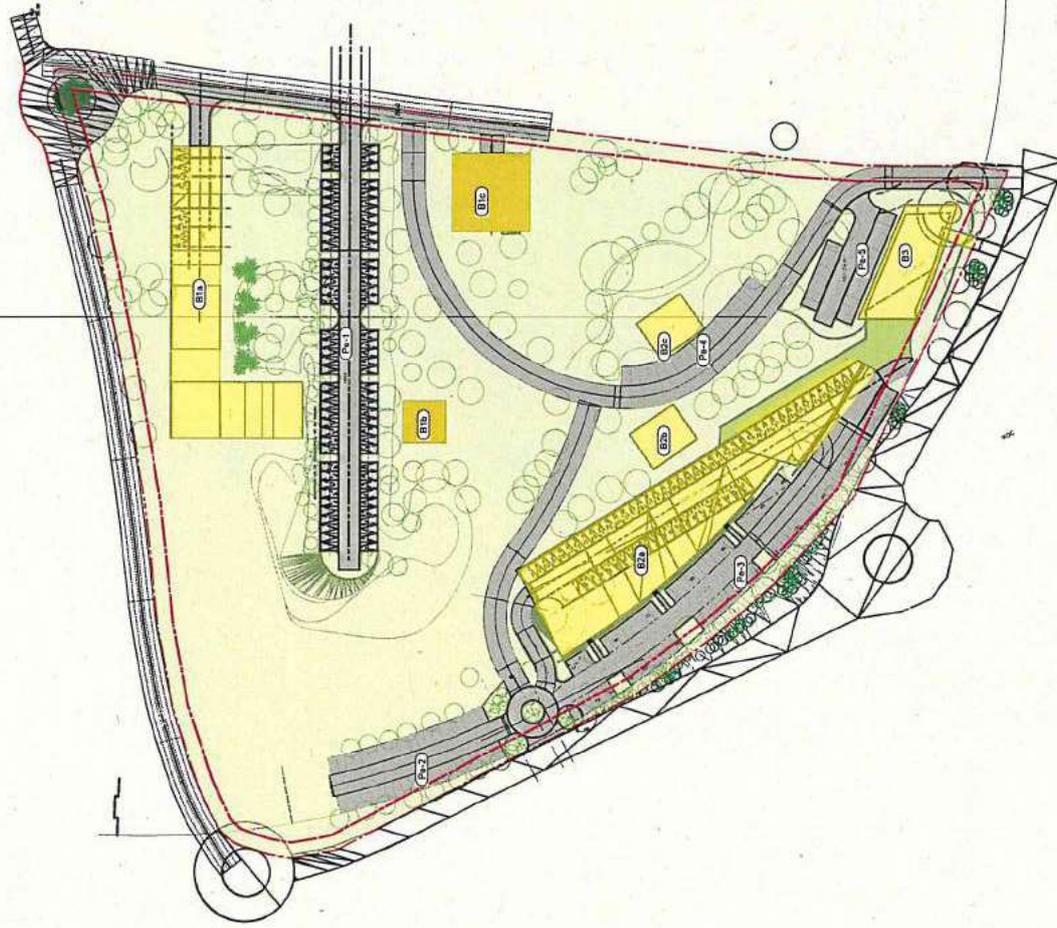
Axe de la ravine, au sud de la parcelle



Parcelle à l'ouest



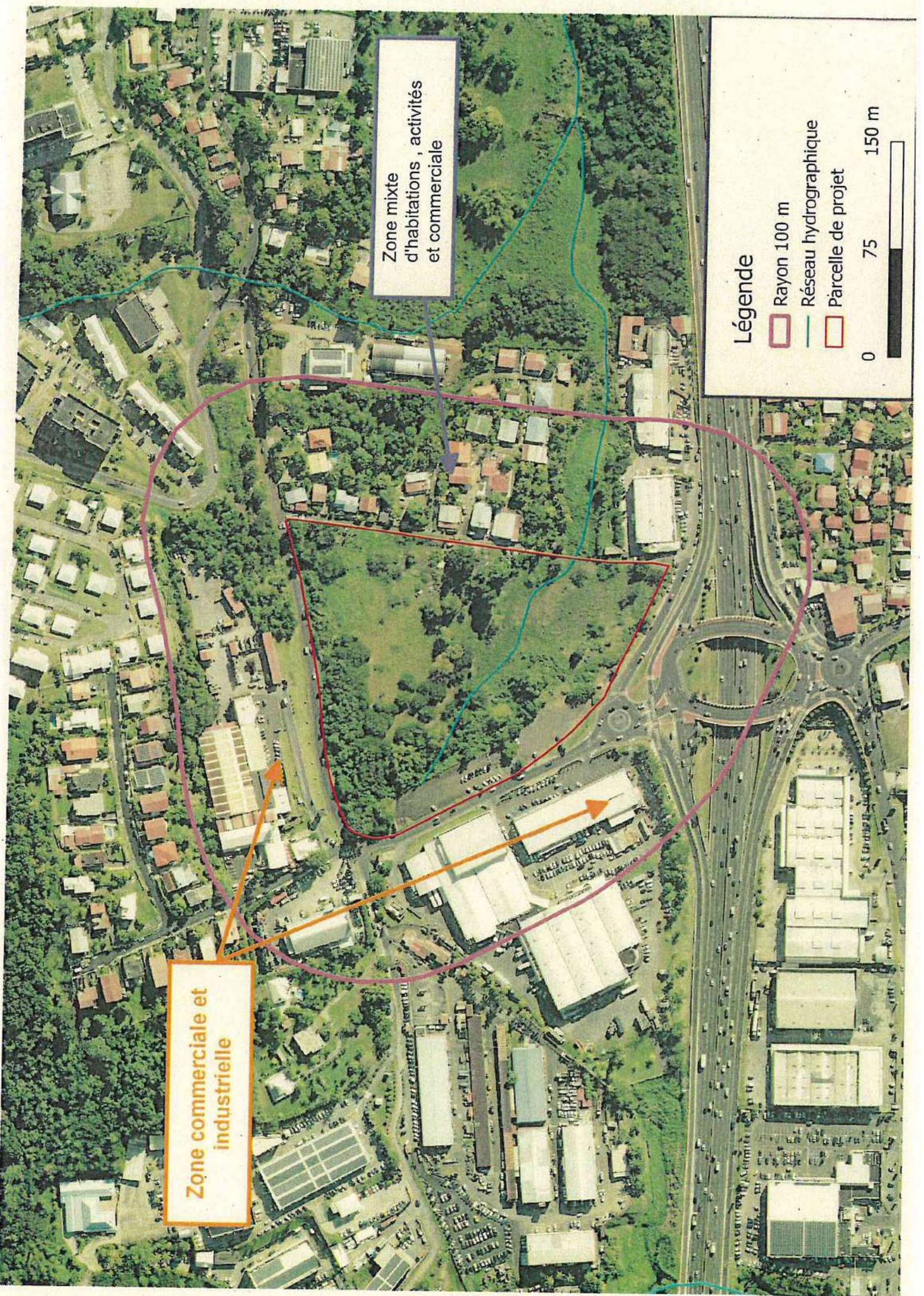
Surface constatée de la parcelle (K488) = 37536.90 m<sup>2</sup>



<b>Surface parcelle 37536.90 m<sup>2</sup></b>	
Surface imperméable	
■ 5375.47 m <sup>2</sup>	■ 23200,46 m <sup>2</sup>
■ 8644.22 m <sup>2</sup>	23200,46 m <sup>2</sup>
14336.44 m <sup>2</sup>	<b>62%</b>
Surface perméable	
■ 5375.47 m <sup>2</sup>	23200,46 m <sup>2</sup>
■ 8644.22 m <sup>2</sup>	<b>38%</b>
14336.44 m <sup>2</sup>	



Surface constatée de la parcelle (K488) = 37536.90 m<sup>2</sup>



Zone mixte  
d'habitations , activités  
et commerciale

Zone commerciale et  
industrielle

**Légende**

- Rayon 100 m
- Réseau hydrographique
- Parcelle de projet

0 75 150 m

# COMPAGNIE 3H

Le Lamentin, le 10 Septembre 2020

SEMSAMAR  
Monsieur Laurent PINSEL  
Directeur Général Délégué

Immeuble Synergie  
Californie 2  
97232 LE LAMENTIN

A l'attention de M. Eddie CRIQUET

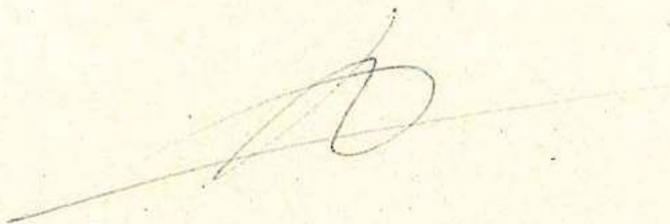
**Objet** : Parcelle K 488 – Basse Gondeau (Le Lamentin)  
Acceptation de transfert  
d'une interdiction de défrichement

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Nous avons l'avantage de vous notifier par la présente notre acceptation du transfert de l'interdiction de défrichement, référencée n°R02-2020-01-08-003 du 8 Janvier 2020, dont votre société est l'actuelle bénéficiaire.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Délégué, nos salutations distinguées.

*Pour Compagnie 3H*  
*Franck HO HIO HEN*





V/Réf. :

Le Lamentin, le 11 Septembre 2020

N/Réf. : EC/2020-010

Destinataire :

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
Service Territoriaux Ruraux

Jardin Desclieux  
97 262 FORT DE FRANCE Cedex

A l'attention de M. Manuel BRUN

**LETTRE RECOMMANDEE AR**

Objet : Parcelle K 488 – Basse Gondeau (Le Lamentin)  
Demande de transfert d'une Interdiction de défrichement.

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'avantage de solliciter le transfert, au bénéfice de la COMPAGNIE 3 H, de l'interdiction de défrichement ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral, référencé n°R02-2020-01-08-003 du 8 Janvier 2020, annexé pour mémoire, au titre de la procédure d'examen au « Cas par Cas », préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement au droit d'une partie de la parcelle cadastrée K n°488 sur une surface de 3,75 ha, dont la COMPAGNIE 3 H est propriétaire, sise au quartier « Basse Gondeau », sur le territoire de la Commune du LAMENTIN.

La COMPAGNIE 3 H nous a signifié son accord par courrier du 10 Juin 2020, ci-joint.

En espérant une issue favorable à notre démarche, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général Délégué  
De la SEMSAMAR,

Laurent PINSEL



Immeuble Synergie  
Californie II

97232 LE LAMENTIN

Tél : 0596 73 16 59 - Fax : 0596 73 13 66

P.J : Arrêté n°R02-2020-01-08-003 du 08/01/2020

Courrier de la COMPAGNIE 3 H du 10/09/2020

Copie à : COMPAGNIE 3 H



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Descleux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

**Portant interdiction de défrichement**

*n° Rot-2020-01-08-003*

### Le Préfet de la Martinique

**VU** le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

**VU** la demande de la SEMSAMAR, enregistrée en date du 7 septembre 2019, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 03ha 64a 12ca sur la parcelle cadastrée section K n°488 sise sur la commune LE LAMENTIN ;

**VU** le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 27 novembre 2019 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 03ha 05a 68ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (art L 341-5 al 1 du Code Forestier) ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (art L 341-5 al 2 Code Forestier) ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (art L 341-5 al 3 Code Forestier) ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (art L341-5 al 8 Code Forestier) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (art L 341-5 al 9 Code Forestier - risque de mouvement de terrain ou inondation) ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRETE**

**Article 1.** Est refusé le défrichement sur une superficie de 00ha 58a 44ca (**partie en rouge sur le plan joint**) sur la parcelle cadastrée section K n°488 sise sur la commune LE LAMENTIN.

**Article 2.** Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

**Article 3.** Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie du LAMENTIN. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

**Article 4.** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LE LAMENTIN, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 28.01.20

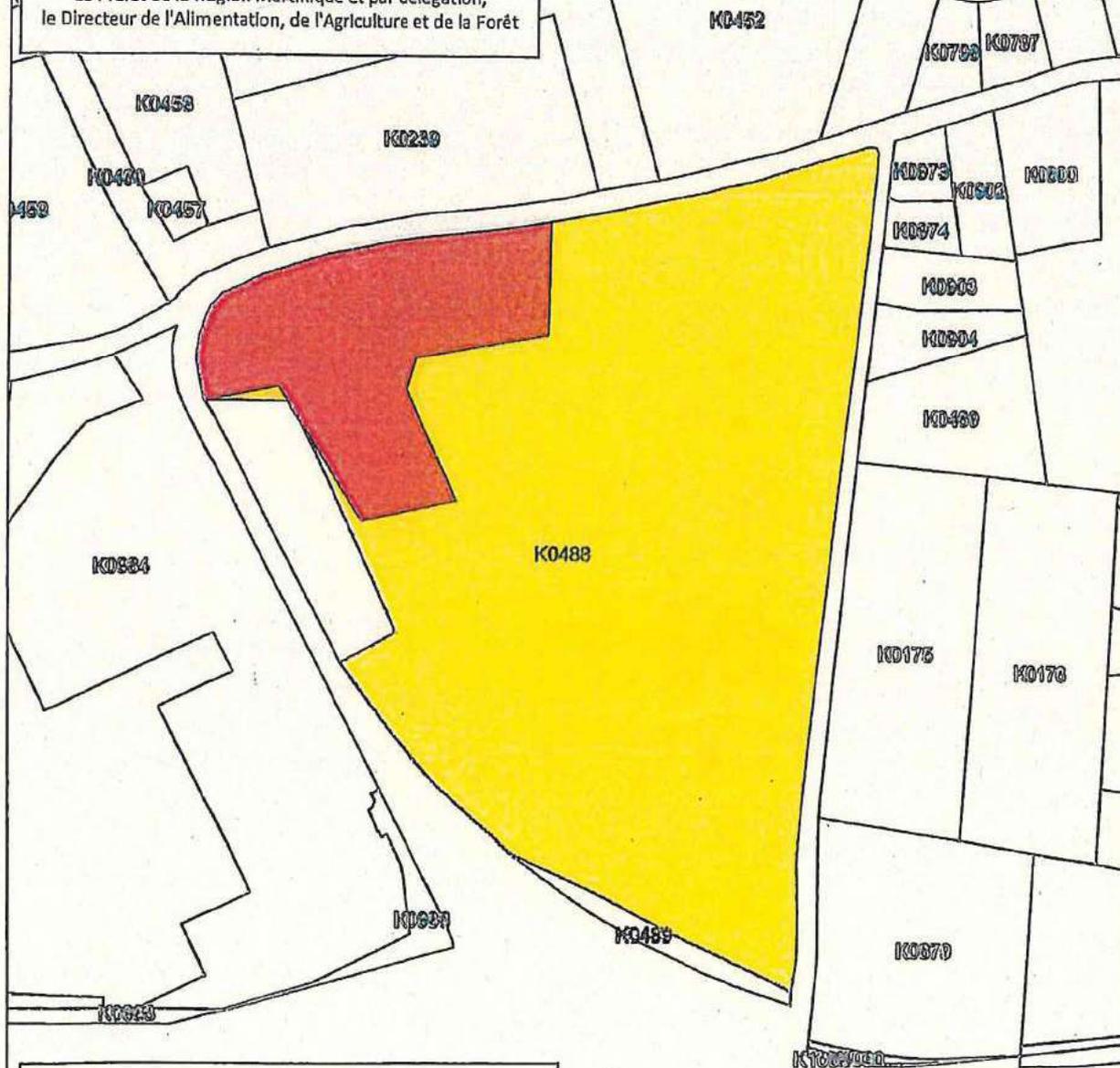
Le Préfet, et par délégation  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

  
Vincent PFISTER

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
n°: *Ro2-2020-01-08-003*

du **08 JAN. 2020**

Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,  
le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

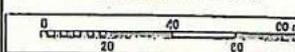


**Légende:**

-  défrichement interdit
-  dispense d'autorisation de défrichement

**Commentaires**  
LAMENTIN ; parcelle K188  
DAD 49/19

 Echelle : 1 : 2000



# 1 LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

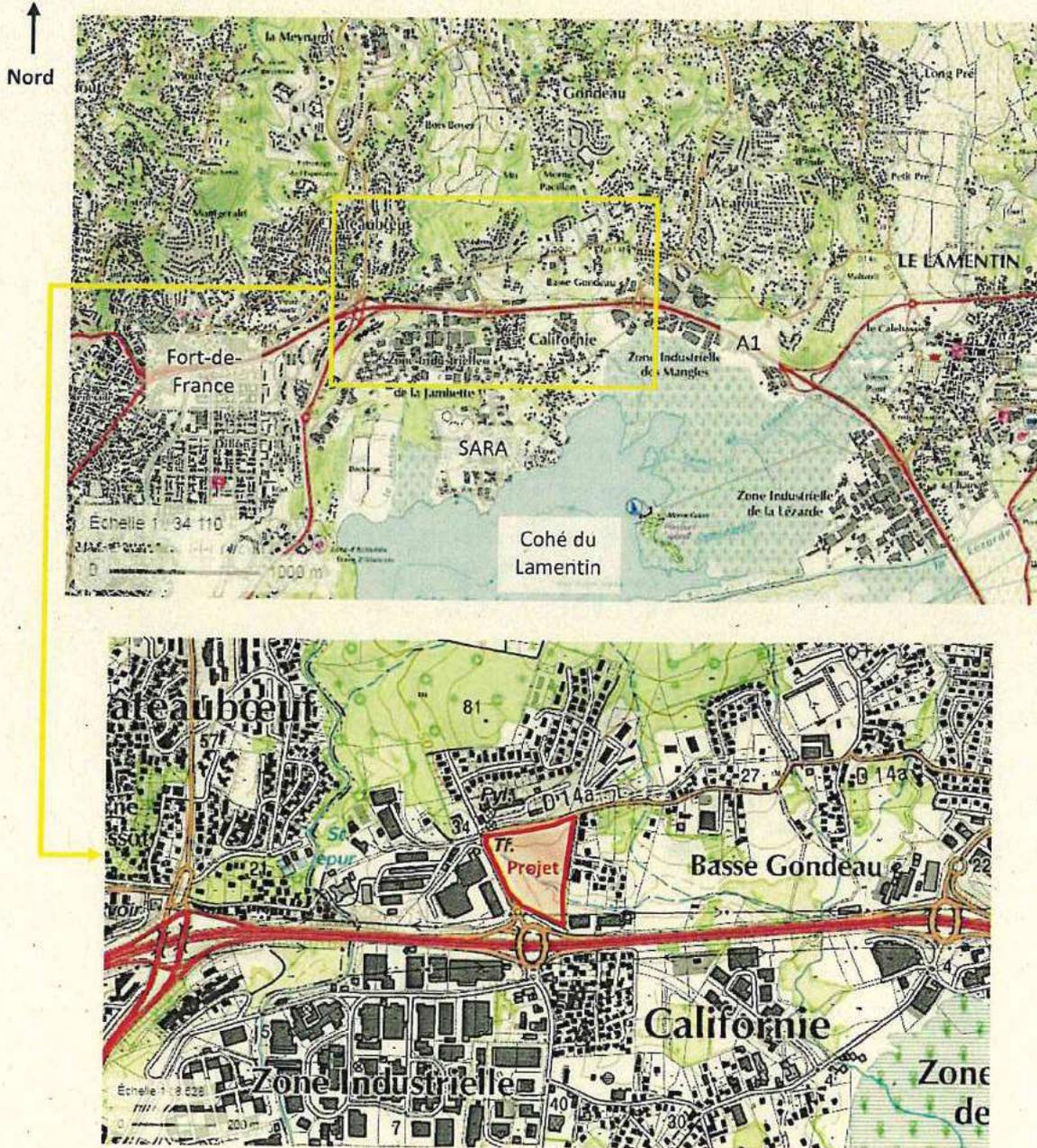


Figure 1 : Localisation générale du site d'étude (IGN)



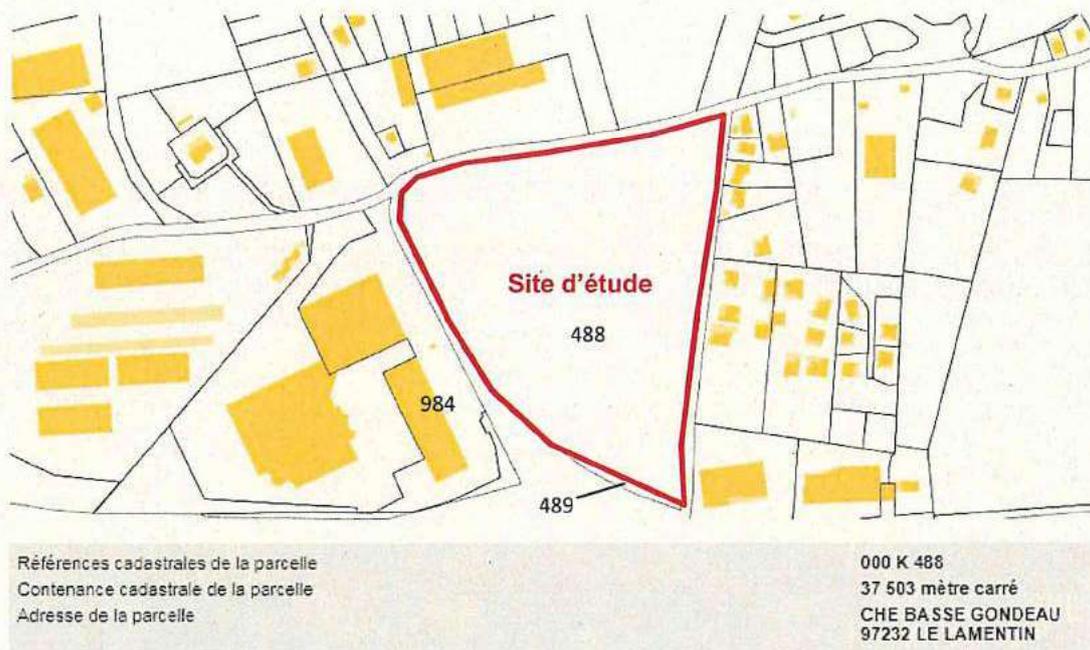


Figure 2 : Localisation du site d'étude (fond cadastral 2018 - cadastre.gouv.fr)

## 2 CARTOGRAPHIE ENVIRONNEMENTALE

### 2.1 Milieux naturels

Les zones naturelles protégées et inventoriées ont été recensées sur le site internet CARMEN de la DEAL Martinique.

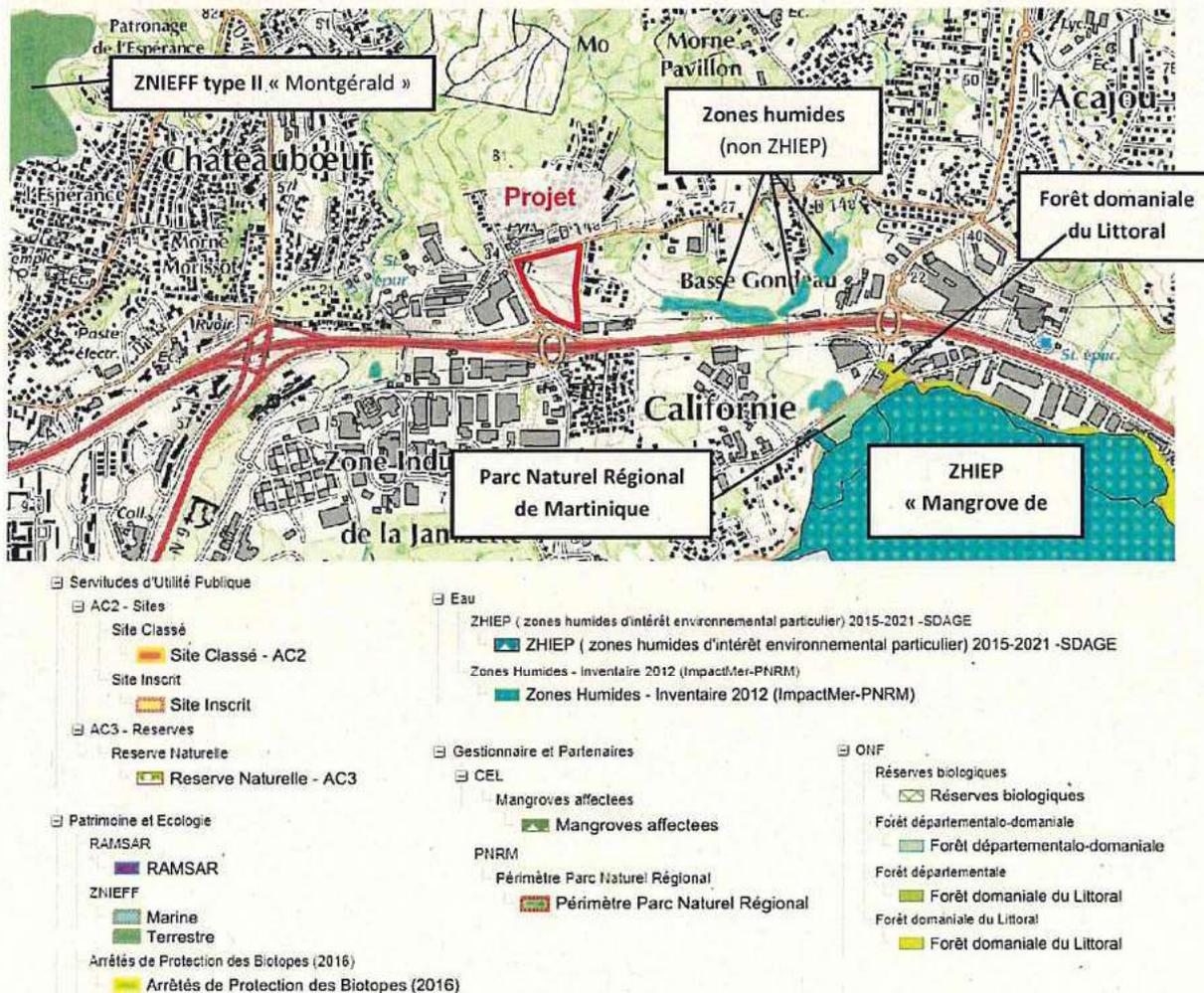


Figure 3 : Extrait cartographique des zones naturelles sensibles (CARMEN, 2018)

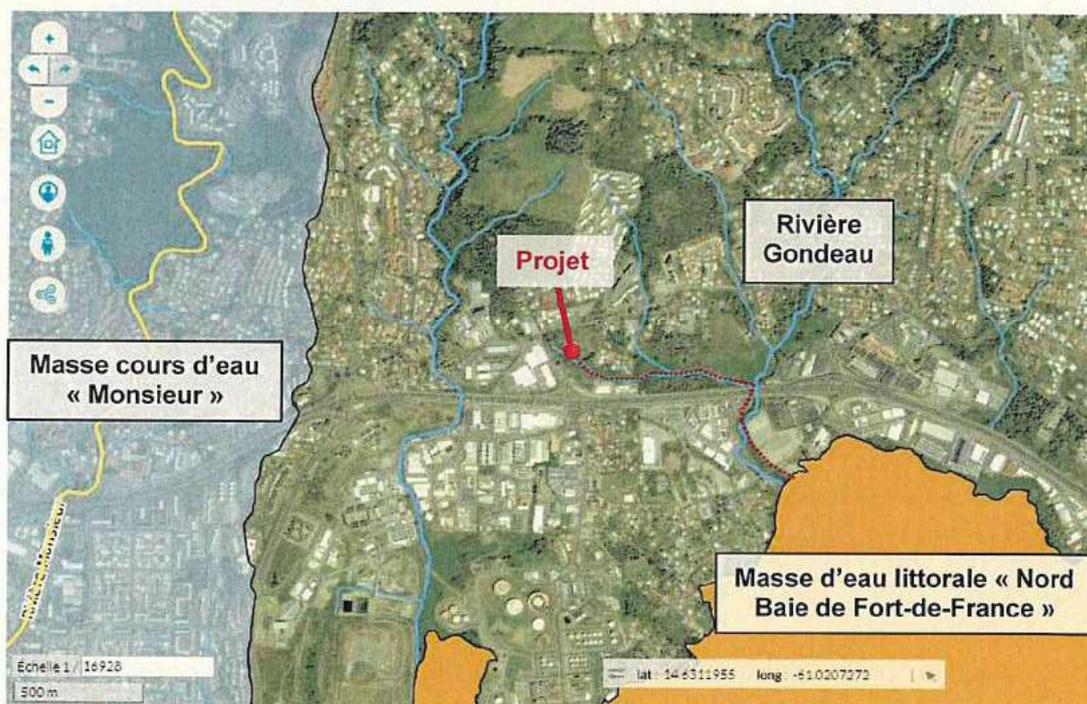
## 2.2 Eaux de surface

Les eaux pluviales du projet se rejette dans un **cours d'eau temporaire (ravine) qui rejoint la rivière Gondeau** (bassin versant de la rivière Gondeau d'environ 5,3 km<sup>2</sup> en amont de l'autoroute A1) puis la **masse d'eau littorale « Nord Baie de Fort-de-France »** (après un parcours d'environ 1,2 km - cf. pointillés rouge ci-dessous).

La rivière Gondeau n'appartient à **aucune masse d'eau terrestre** telle que définie dans le SDAGE 2016-2021. En revanche, cette rivière est classée **ACER** (Autres Cours d'Eau et Ravines) ayant comme exutoire la masse d'eau côtière « Nord Baie de Fort-de-France » (FRJC015).

La rivière Gondeau n'est **pas classée** au titre de l'arrêté du 22 janvier 2015 (listes 1 et 2) pour le **rétablissement de la continuité écologique**.

L'état du milieu récepteur final, en l'occurrence la **masse d'eau littorale « Nord Baie de Fort-de-France »**, est **médiocre** (SDAGE 2016-2021) en raison de **fortes pressions anthropiques** (assainissement, urbanisation, industries, agriculture...).



Etat écologique des masses d'eau cours d'eau avec chlordécone

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre

Etat écologique des masses d'eau littorales

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

- BV des masses d'eau cours d'eau
- Masses d'eau littorales
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau

Figure 4 : Extrait cartographique de l'état des masses d'eau « cours d'eau » et « littorale » sur la zone d'étude (Observatoire de l'Eau Martinique, 2018)

## 2.3 Milieu marin :

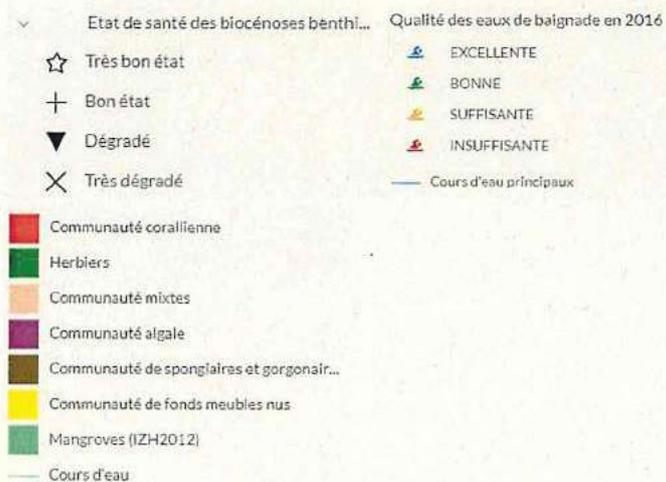
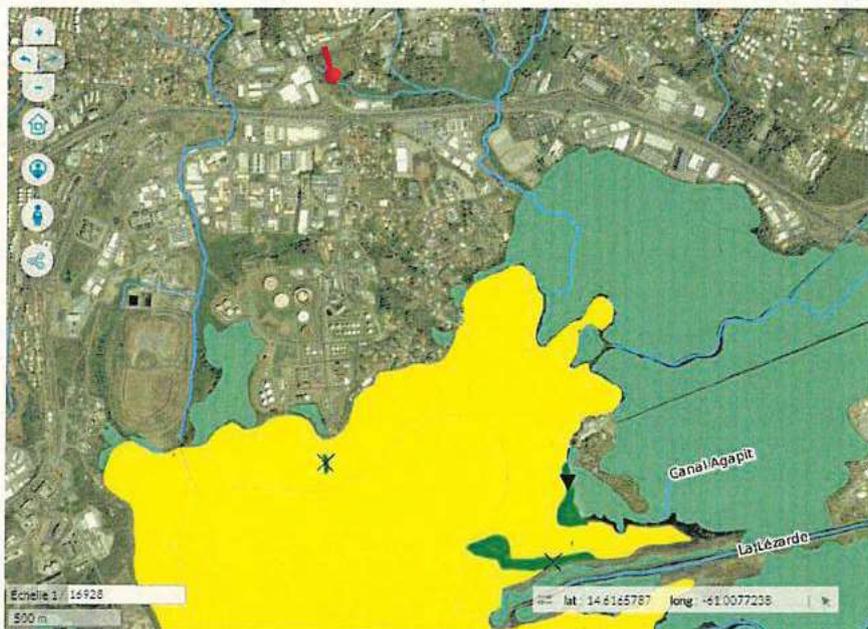


Figure 5 : Extrait cartographique des biocénoses benthiques et des zones de baignade  
(Observatoire de l'Eau Martinique, 2018)

## 2.4 Patrimoine historique

Le patrimoine historique a également été recensé sur le site internet CARMEN de la DEAL Martinique.

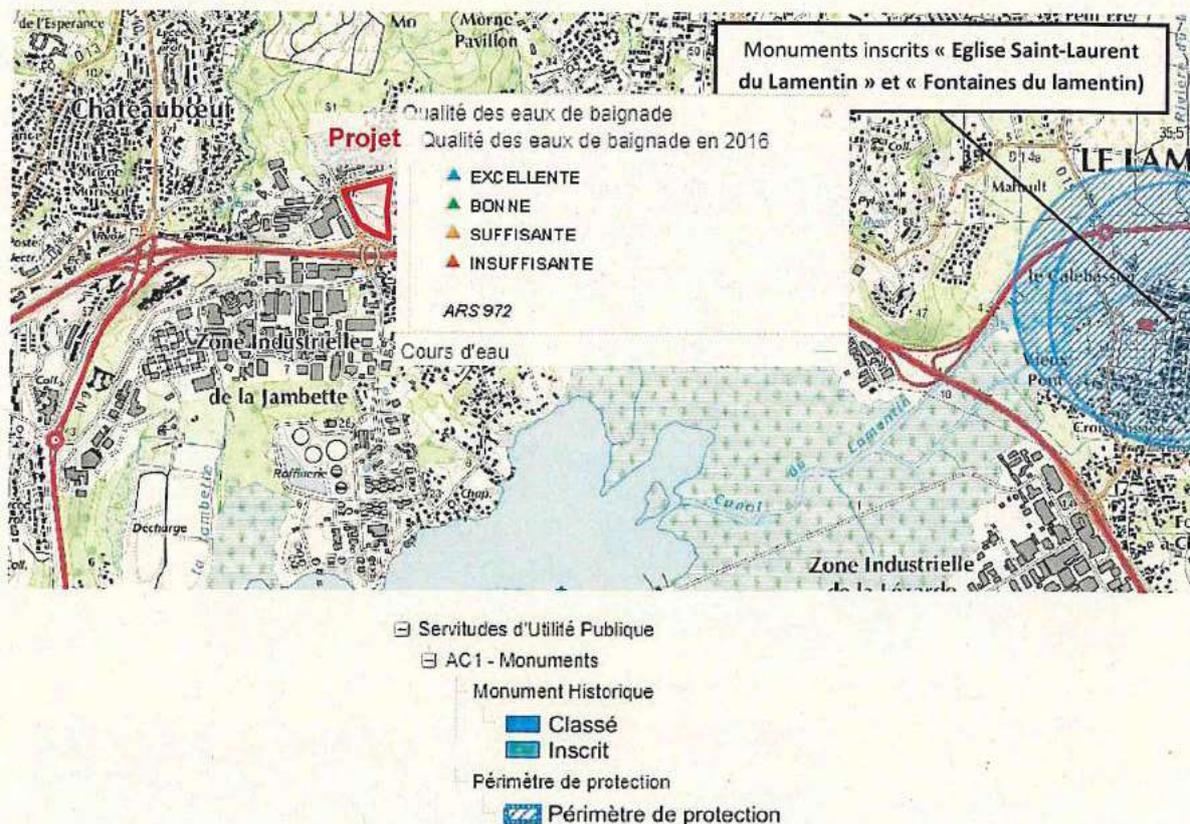


Figure 6 : Extrait cartographique du patrimoine historique et des périmètres de protection (CARMEN Martinique, DEAL - 2018)

## 2.5 Sites et sols pollués

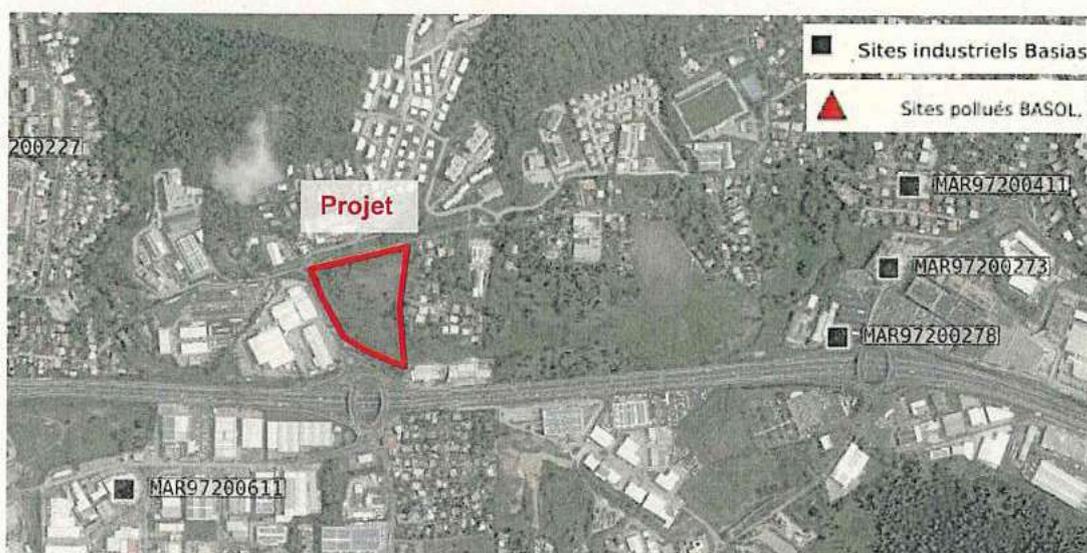


Figure 7 : Extrait cartographique des sites BASIAS et BASOL (Infoterre, BRGM)

## 2.6 Risques naturels et technologiques

### 2.6.1 Risques naturels

Les extraits cartographiques du PPRN 2013 du Lamentin, pour chaque aléa identifié, ainsi que les enjeux et le zonage réglementaire en vigueur sur le site d'étude sont présentés ci-après.

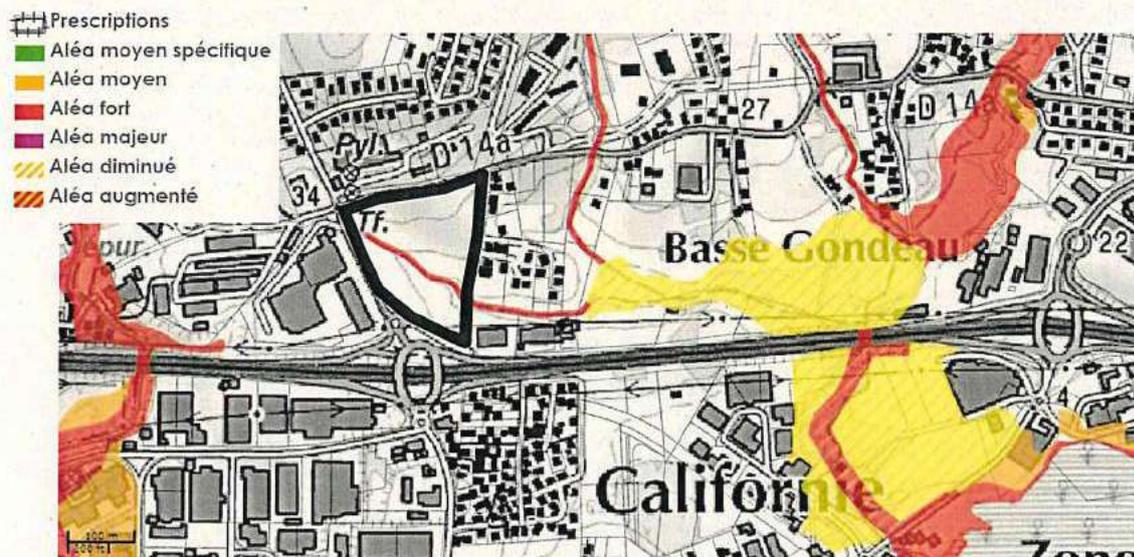


Figure 8 : Extrait cartographique de l'aléa inondation (PPRN Lamentin)

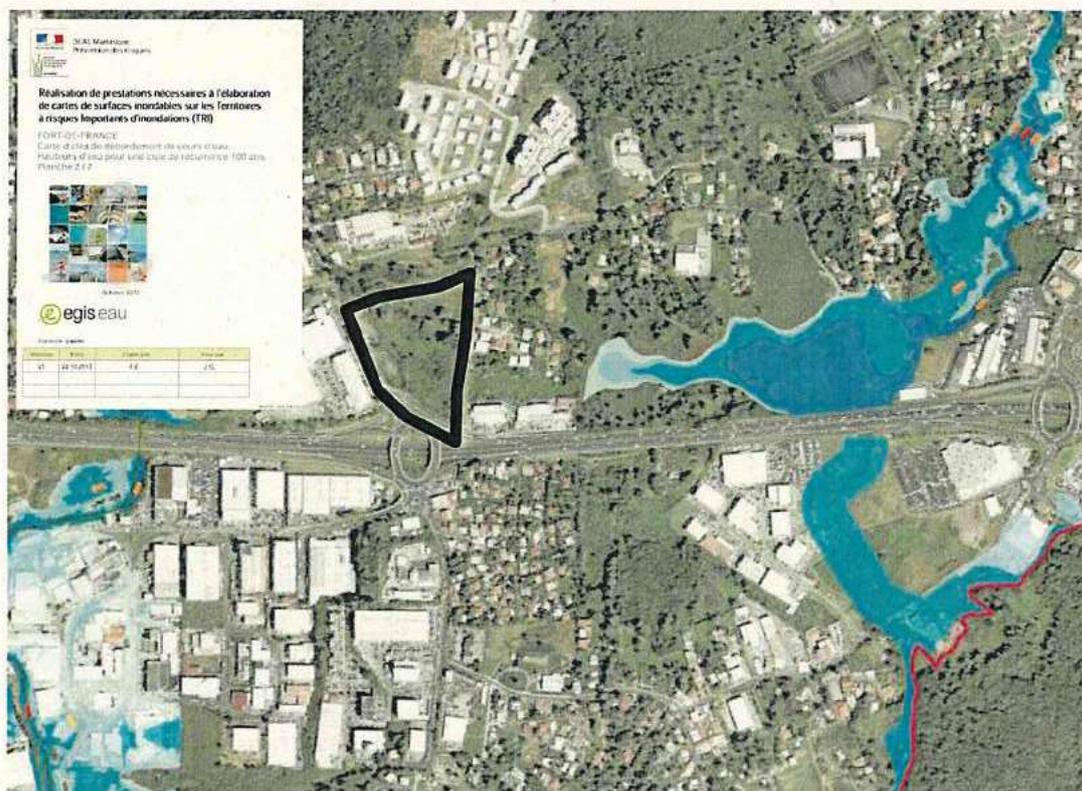


Figure 9 : Extrait cartographique de l'enveloppe de crue centennale de la rivière Gondeau (TRI Fort-de-France Lamentin)

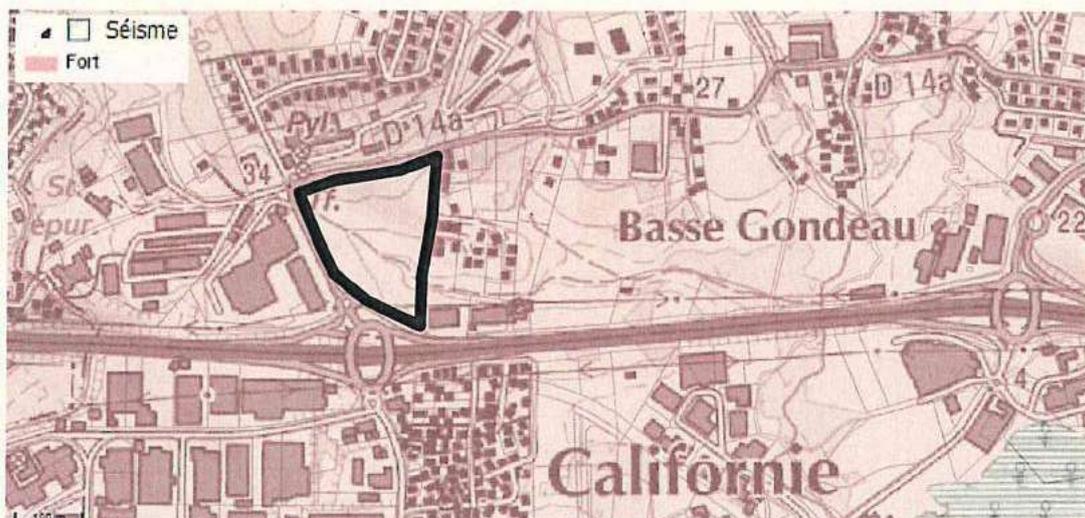


Figure 10 : Extrait cartographique de l'aléa séisme (PPRN Lamentin)



Figure 11 : Extrait cartographique de l'aléa liquéfaction (PPRN Lamentin)

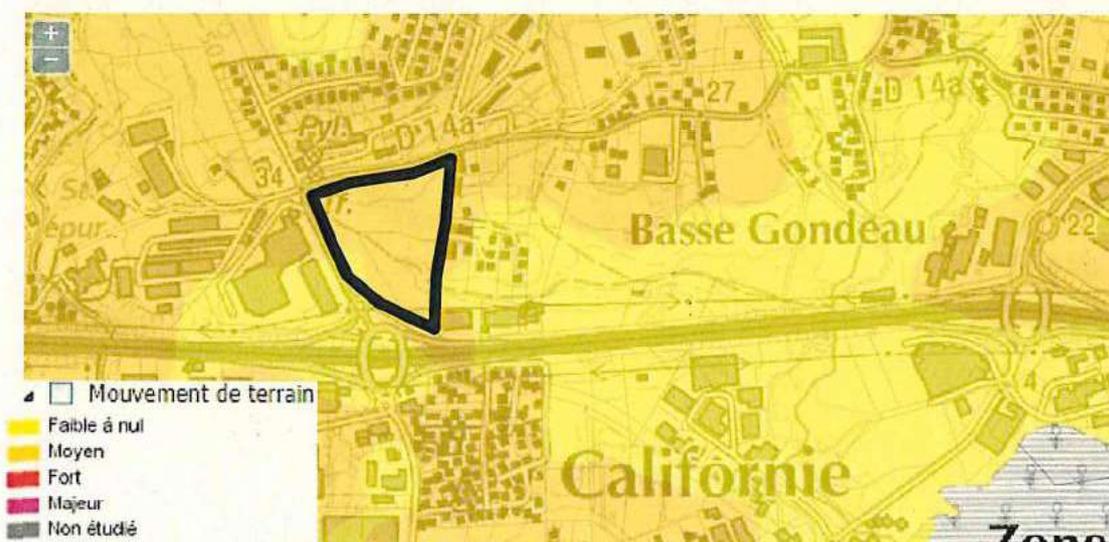


Figure 12 : Extrait cartographique de l'aléa mouvement de terrain PPRN Lamentin)



Figure 13 : Extrait cartographique des enjeux (PPRN Lamentin)

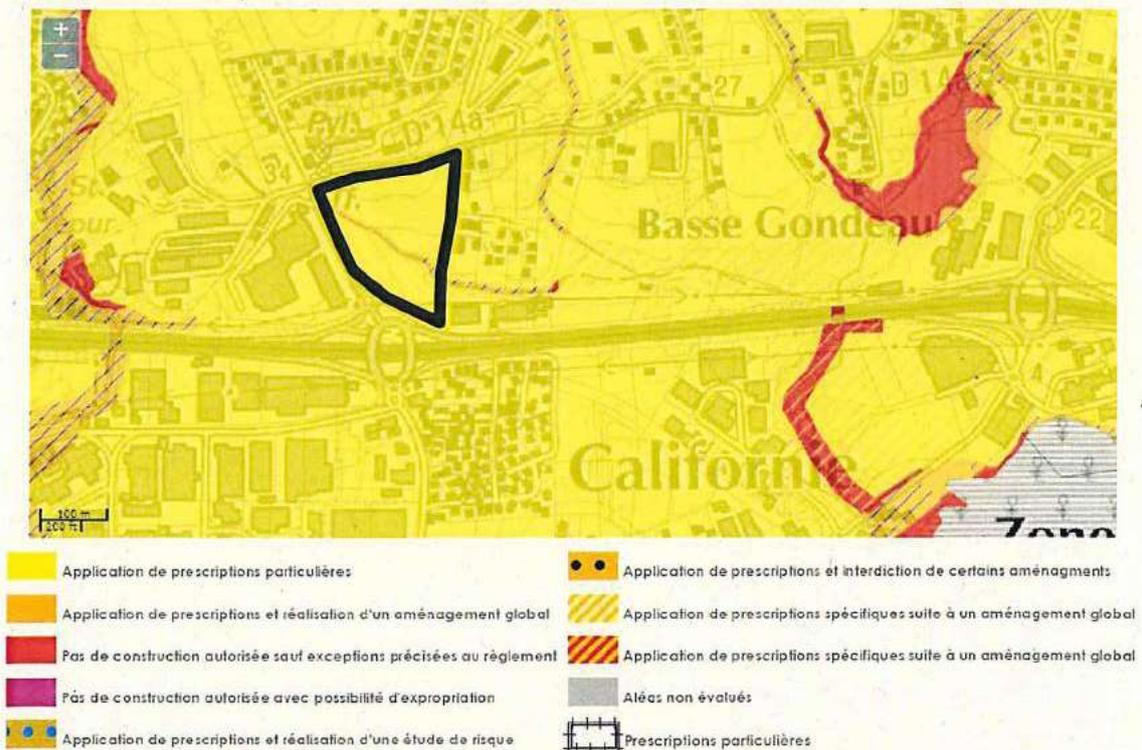


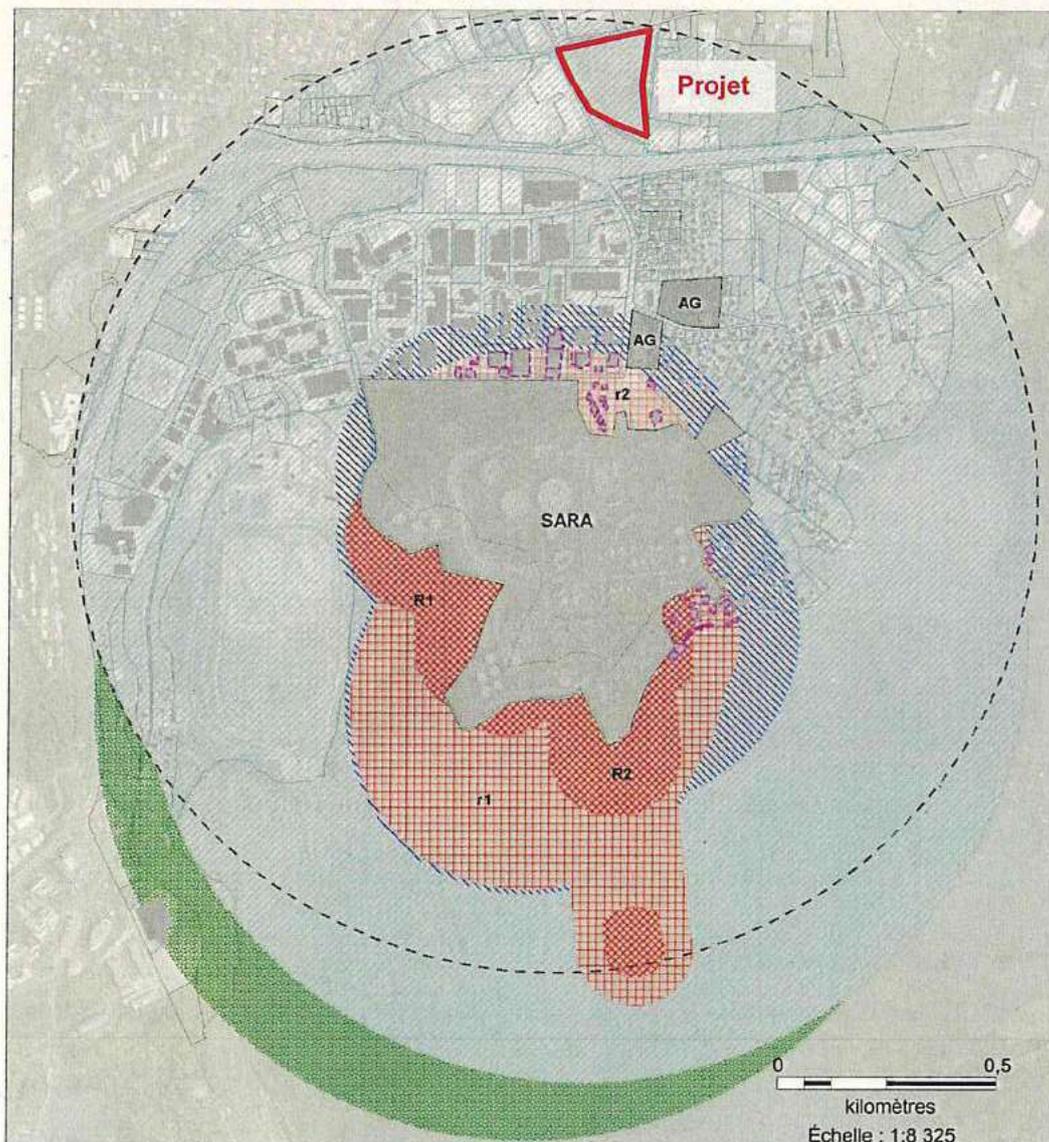
Figure 14 : Extrait cartographique du zonage réglementaire (PPRN Lamentin)

## 2.6.2 Risques technologiques

Une carte du zonage réglementaire PPRT de la raffinerie de la SARA, commun avec celui de la société Antilles Gaz est présentée en page suivante.

Plan de Prévention des Risques Technologiques  
approuvé par arrêté n° 2013-322089 du 18 novembre 2013

PPRT SARA\_AG  
PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE  
ZONAGE GÉNÉRAL



Sources :  
DEAL DEAL Martinique - SREC/PRAEC  
SIG972 : ORTHOHR IGN 2010



CETE Normandie Centre - 2010  
Division aménagement Construction Transport  
Centre de Ressources Risques Technologiques et Urbanisme

Batif impacté	Zones d'interdiction strict R1 et R2
Secteurs d'expropriation ou de délaissement	Zones d'interdiction - r1 et r2
Trace des parcelles cadastrées au PLU du Lamentin	Zones d'autorisation sous conditions - B
CINETIQUE LENTE Boil Over	Zones d'autorisation sous conditions - b1_b2
Périmètre des établissements à l'origine du risque	Zones de recommandations - v



Figure 15 : Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus (Source : PPRT SARA/AG, 2013)

Le projet se situe en « zone d'autorisation sous conditions b1\_b2 ».



## 2 Note de synthèse

Le site (4,2 ha) est composé :

- d'un boisement secondaire au nord formé principalement de campêche (*Haematoxylum campechianum*) formant des patchs monospécifiques par endroit ;
- d'une friche herbacée avec des espèces caractéristiques comme le *mimosa pudica*, *Psidium guajava*, certaines *ipomea* et des Poacées comme *Panicum maximum* (espèce exotique envahissante en Martinique).
- Une prairie inondable au sud constituée d'espèces caractéristiques des zones humides avec de nombreuses cypéracées (*Fimbristylis sp*, *eleocharis sp*) et Poacées (*urochloa sp.*).



Figure 2 : Prairie inondable



Figure 3 : Friche herbacée

© T. CONNEN – BIOTOPE.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été relevées. Notons la présence du bambou commun (*Bambusa vulgaris*) formant un patch monospécifique assez important en amont de la zone humide, au Nord-Ouest de la zone d'étude rapprochée. Sa multiplication par rejets et sa croissance très rapide lui ont permis de coloniser un milieu assez humide et son système racinaire fait barrage à l'installation des autres espèces, bloquant ainsi la dynamique végétale. La petite citronnelle () a aussi été retrouvée à l'Est de la prairie inondable. Aujourd'hui elle forme des peuplements dont la densité et la progression augmentent constamment, dans les stades dynamiques jeunes des forêts des zones moyennement humides d'horizon inférieur. Une Aracée épiphyte (*Syngonium podophyllum*) est aussi fortement présente dans les zones les plus humides au Nord-Ouest de la zone d'étude.



Figure 4 : *Syngonium podophyllum*



Figure 5 : *Triphasia trifolia* © T. CONNEN – BIOTOPE.



On retrouve dans cette partie de l'aire d'étude rapprochée des arbres avec de beaux diamètres. Notamment un fromager (*Ceiba pentandra*) d'un diamètre de 50cm, un *Ficus citrifolia* entourant un Poirier-Pays (*Tabebuia heterophylla*) de plus de 1m de diamètre et de nombreux *Leucaena leucocephala* d'un diamètre de plus de 30cm.



Figure 6 : *Ficus citrifolia* et *Tabebuia heterophylla*



Figure 7 : *Ceiba pentandra*

© T. CONNEN – BIOTOPE.

La zone humide était représentée par une eau stagnante avec un débit quasi-nul alimentant une prairie inondable envahit par des Cypéracées caractéristiques de zones humides mais non hygrophile stricte. De ce fait elle ne représente pas d'enjeux particulier même si elle rejoint une ZHIEP au niveau de la baie de Fort-De-France.

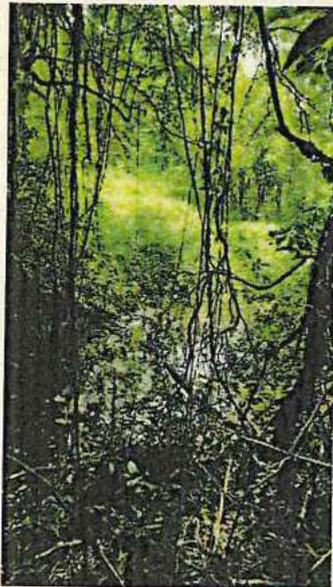


Figure 8 : eau stagnante en amont de la zone humide



Figure 9 : eau stagnante au sein de la prairie humide

© T. CONNEN – BIOTOPE.

D'un point de vue floristique et habitats les enjeux écologiques sont donc très faibles, *Urochloa maxima* (espèce exotique envahissante en Martinique) ne permet pas l'installation d'autres cortèges floristiques avec un enjeu écologique et une rareté plus importante. Le site reste sur la majeure partie une zone humide ouverte, mais sans grands enjeux écologiques.





## Occupation du sol

Expertise forestière et zone humide sur  
une parcelle du lieu-dit Californie au  
Lamentin

### Légende

habitats

-  Boisement secondaire
-  Prairie inondable
-  Friche herbacée
-  Cultures et arbres fruitiers
-  Tissu urbain

 aire d'étude rapprochée

D'un point de vue faunistique, un total de 15 espèces d'oiseaux, 2 espèces de reptiles, 9 espèces de rhopalocères, 3 espèces d'odonates, et 1 espèce d'amphibien, ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude.

On retrouve plusieurs cortèges d'espèces en fonction des différents habitats présents. Ainsi sur la partie nord-est de l'aire d'étude, correspondant à une friche herbacée, on retrouve une diversité caractéristique de ce milieu avec des espèces communes telles que le Tyran gris (*Tyrannus dominicensis*), le moqueur des savanes (*Mimus gilvus*), le quiscale Merle (*Quiscalus lugubris*) ou encore le sucrier à ventre jaune (*Coereba flaveola*). (Liste complète des espèces inventoriées en annexe). Les espèces de lépidoptères rencontrées sont également communes et à préoccupation mineure. Les boisements secondaires abritent également une biodiversité commune et non menacée.



Figure 10 : Tyran gris (*Tyrannus dominicensis*)



Figure 11 : *Junonia zonalis*

© T. TZELEPOGLOU – BIOTOPE.

Au niveau du cortège d'espèces inféodées aux zones humides, les espèces sont présentes dans la partie sud-ouest de l'aire d'étude constituée par une prairie inondable en aval et une zone humide temporaire forestières en amont. La diversité est très pauvre, avec aucune espèce patrimoniale, rare, ou menacé recensée. Seul trois espèces d'odonates ont été inventoriées : *Erythrodiplax umbrata*, *Mycrateria didyma*, *Orthemis macrostigma*, espèces très communes, caractéristiques des eaux stagnantes et ensoleillées, temporaires à semi-permanentes, même modérément polluées.

Le site ne présente pas d'endroit favorable aux limicoles ou autres oiseaux inféodés aux zones humides mis à part le Héron vert (*Butorides virescens*) et le Héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), espèces communes.

## Localisation des ZHIEP

Expertise forestière et zone humide sur  
une parcelle du lieu-dit californie au  
Lamentin

### Légende



aire d'étude rapprochée

### Zones humides d'intérêt environnemental particulier



Mangroves  
(et milieux connexes éventuels)



Cours d'eau



